

SEANCE DU 7 MAI 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 85 / PCAET TERNOIS 7 VALLEES / 1

---

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL TERNOIS 7 VALLEES (62)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Claude BACHELET, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées, reçus le 30 avril 2019, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Ternois 7 Vallées (62), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- ce schéma comporte des enjeux environnementaux locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du PCAET relativement tardif au sens du code de l'environnement qui prévoit que l'association du public doit permettre de débattre avec lui des objectifs et principales orientations du plan ou programme,
- en l'état, le calendrier et les modalités de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage appellent une ouverture plus large au public, et devront donc être co-définis par le maître d'ouvrage et le garant,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Jean-Michel STIEVENARD est désigné garant de la concertation préalable sur le PCAET du PETR Ternois 7 Vallées (62).

La Présidente



Chantal JOUANNO